



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance 9 avril 2026

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 21
- Qui ont pris part à la délibération : 22

Date de la convocation : 31 mars 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **NEUF** du mois d'**AVRIL**, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI-SALGE. ANDREI P. CASANOVA S. COMTE I. GERIN J. FRANCESCONI M. GUAITELLA-PALMIERI C. GUAITELLA-TUSOLI C. MAGGIOTTI J. MARTINETTI F. NAPPI M. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. RAFFAELLI O. ROSSI J.P. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. SIMONI J. VALERY JN. VALLICIONI JF.**
Absents ayant donné mandat de vote : MM.

MANDANT	Mandataire
MINARD Elodie	FRANCESCONI Marie

Absents excusés : **LEONETTI Iris**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **21** conseillers présents, **2** conseillers absents dont **1** ayant donné mandat de vote.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur MARTINETTI Fabrice, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° de-090426-016

Domaine : 5.3 Désignation de représentants

Objet : Désignation des membres de commission d'appel d'offres à caractère permanent – (CAO)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2 et L 1414.4, L 2121.21 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et d'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance obligatoire pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, chargée de se prononcer sur les marchés publics dont la valeur estimée atteint ou dépasse les seuils européens :

- 5404 000 € HT marchés de travaux.
- 216 000 € HT marchés de Fournitures et services.

Considérant que son rôle est essentiel pour garantir la transparence, la concurrence et l'efficacité de la commande publique, en veillant au respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de liberté d'accès à la commande publique, tels que définis par le Code de la commande publique ;

Accusé de réception en préfecture 02B-212003537-20260409-de-090426-016-DE Date de télétransmission : 22/04/2026 Date de réception préfecture : 22/04/2026
--

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance 9 avril 2026

Délibération n° de-090426-016

Domaine : 5.3 Désignation de représentants

Considérant qu'en application de l'article L1411.5 du CGCT pour les communes de moins de 3 500 habitants, la composition de la commission d'appel d'offres est de trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres suppléants ne siègent qu'en cas d'absence ou d'empêchement d'un titulaire et ne peuvent siéger en surnombre ;

Considérant que conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la CAO est assurée par le Maire ou son représentant

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

La liste « **VALERY Jean Noël** » présente la candidature :

Membres titulaires	Membres suppléants
MAGGIOTO Joseph	ANDREI Pierrick
VALERY Jean Noël	MINARD Elodie
VALLICIONI Jean François	SIMONI Johann

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de procéder - au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste - à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 21

Suffrages exprimés : 22

Ainsi répartis :

La liste « **VALERY Jean Noël** » obtient 22 voix et sont ainsi déclarés élus.

Charge le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

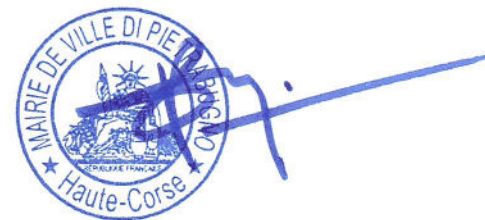
Le Maire, Monsieur **ROSSI Michel**

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

Et notification ou publication du

Le Maire,



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie : www.pietrabugno.com

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260409-de-090426-016-DE
Date de télétransmission : 22/04/2026
Date de réception préfecture : 22/04/2026